

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)



## ARRÊTE D'AUTORISATION DE VOIRIE POUR ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT la demande de la société BYON SAS,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la Société Byon SAS domiciliée 2, Rue Barthélémy Thimonier à Cugnaux (31270), à effectuer les études pour le déploiement du réseau Fibre de la Haute-Garonne, ouverture des chambres Telecoms existantes sous la chaussée et le trottoir, aiguillage des conduites, fourreaux entre les chambres avec pose de ficelle dans la zone, sur l'ensemble de la commune de Barbazan.

Ouverture simultanée d'un maximum de 3 chambres consécutives sans occupation de la voie avec impact sur la circulation.

#### ARTICLE 2 :

Ces travaux dureront du 21 juin 2021 au 21 août 2021.

La vitesse sera limitée à 50km/h, rétrécissement de voie sur section courante, empiètement sur chaussée (largeur de voie maintenue : 3 mètres), interdiction de dépassements, interdiction de stationnements, alternat de circulation par feux tricolores et manuellement.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Mr Luis Garos, technicien de la société Byon SAS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 3 juin 2021,

Le Maire

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

Michèle STRADERE

